

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1032 du 1 septembre 1945

n° 1032

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1945

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro
30 septembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

un congé de convalescence de trois mois pour en jouir en France (à Termes Ardennes) est accordé à M. Chignon Pierre, payeur de 3e classe des Trésoreries coloniales en service en Côte Française des Somalis. L'intéressé, qui est autorisé à rentrer par voie maritime (1re classe) pourra, sur sa demande, percevoir avant son départ une avance de solde dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 1er août 1944 susvisé.